

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 28 (1956)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

habitation

RAPPORT ANNUEL

du Comité de la Section romande de l'Union
suisse pour l'amélioration du logement,
présenté à l'assemblée générale du 23 juin 1956,
à Yverdon

ÉDITION

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement,
avenue Georgette 1, Lausanne.

COMITÉ DE PATRONAGE

LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte ;
M^{lle} M. Eberhard, secrétaire du Cartel
romand d'hygiène sociale et morale ;
E. Virieux, architecte cantonal.

GENÈVE

E. Fatio, architecte ;
A. Guyonnet, architecte.
D^r A. Montandon ;
E. Martin, architecte.

NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte.

FRIBOURG

R. Aeby, architecte.

RÉDACTION

Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction :
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

COMITÉ DE RÉDACTION

Président : M. A. Maret.
Membres : MM. G. Borel, F. Gilliard,
A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne
Chèques post. II. 66 22. Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent « Habitation » ;

- U. S. A. L. Section romande de l'Union
suisse pour l'amélioration du
logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération
des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Genève ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration du
logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et des
techniciens du canton de Vaud,
Lausanne ;

FAMILIA, Société coopérative d'habita-
tion ;

SYNTEC, Syndicat général des employés
techniques, Genève ;

F.O.M.H.A.B. Coopérative d'habitation,
Genève.

ABONNEMENTS

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.60
Prix du numéro (Suisse) : 60 ct.
Chèques postaux II. 66 22.

En l'espace d'une année, la situation immobilière ne peut se modifier d'une manière quelque peu sensible. Les personnes de situation aisée n'éprouvent aujourd'hui pas beaucoup de peine à trouver des logements à leur convenance. L'activité des Coopératives d'habitation, freinée par l'interruption de toute participation financière fédérale, reprend grâce en particulier à l'intervention des cantons et des communes. Par contre, la situation en ce qui concerne les logements destinés aux personnes de situation modeste est loin d'être satisfaisante. A l'intérieur des villes un certain nombre de nouveaux édifices, destinés à des usages commerciaux ou à des locataires, sont construits sur l'emplacement de vieilles habitations.

Au cours de ces dernières années, nous avons suggéré, sans grand résultat, une intervention des pouvoirs publics pour l'utilisation des fonds disponibles de l'assurance vieillesse. Nous avons souligné, notamment, le fait qu'en mettant ces capitaux à disposition des constructions aux taux de 2 3/4 %, les pouvoirs publics ne faisaient aucun sacrifice. Par contre, les Coopératives d'habitation seraient en mesure de mettre sur le marché des logements à des conditions égales à celles qui auraient été obtenues avec des prêts consentis aux taux normaux avec, en plus, une subvention des pouvoirs publics à fonds perdu de 2 %. Si les capitaux de l'assurance vieillesse pouvaient être prêtés à un intérêt réduit de 2 %, il serait possible de loger des ménages de situation modeste à des conditions très acceptables pour ces derniers.

Nous avons pris la précaution de rappeler que ces propositions ne constituaient pas une panacée, qu'elles n'étaient valables que dans la mesure où le loyer de l'argent ne subissait pas de modification sensible.

Ce que nous craignons s'est produit par suite de la « stérilisation des capitaux ». Cette mesure a été prise par le Conseil fédéral, d'entente avec les organes administratifs de l'A.V.S. et avec les établissements financiers. Aujourd'hui notre proposition est mort-née.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a adressé au Département fédéral de l'économie publique la proposition suivante :

« La Confédération utilise une partie des fonds stérilisés en les mettant à la disposition des cantons aux taux de 2 ou 2 1/2 % au maximum. Les cantons feraient à leur tour un sacrifice de

SOMMAIRE:

Retraite vieillesse en Europe	7
De quelques moyens nouveaux prévus par le canton de Vaud pour créer des logements à loyers modestes	8
Facteurs économiques et sociaux de l'alimentation	11
Orientation scolaire et professionnelle de l'enfant	12
Maisons familiales pour enfants abandonnés	12
Les possibilités de mécanisation dans l'industrie du bâtiment	13
Tous les pays d'Europe collaborent à l'étude des problèmes du logement	14
Informations	16